

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration
Séance du 17 octobre 2023**

Délibération n° 2023-10-20

**Objet : Avenant à la convention de reversement de subvention à l'association
« Le MAS » dans le cadre de la création et du fonctionnement de l'Archipel,
tiers lieu alimentaire et social**

Président du CCAS :

Monsieur Cédric Van Styvendael

Président de séance :

Monsieur Mathieu Garabedian

Présent-e-s : Monsieur Mathieu Garabedian, Madame Muriel Betend,
Monsieur Nicolas Boilloux, Madame Virginie Demars, Monsieur Dissa Mamadou,
Madame Agathe Fort, Madame Dominique Gachet, Madame Cristina Martineau,
Monsieur Jean-Joseph Parriat, Monsieur Antoine Pelcé

Procurations :

Monsieur Cédric Van Styvendael donne pouvoir à Monsieur Mathieu Garabedian
Madame Maryse Arthaud donne pouvoir à Monsieur Antoine Pelcé

Excusé-e-s :

Monsieur Cédric Van Styvendael, Madame Maryse Arthaud,
Madame Kaoutar Djemai-Dawood, Madame Laure Guyonvarh,
Madame Rose-Marie Minassian

Mesdames, Messieurs,

L'Archipel, projet de tiers-lieu alimentaire et social porté par le CCAS, a été désigné en 2021 lauréat de l'appel à projet France Relance « pour la création et le développement de tiers-lieux favorisant l'accès à l'alimentation des personnes hébergées à l'hôtel ». L'Etat a décidé de verser une subvention d'investissement et de fonctionnement au CCAS pour la réalisation de ce projet.

L'association Le MAS, spécialisée dans l'accompagnement des personnes hébergées à l'hôtel, assure une partie de la réalisation du projet Archipel, à travers notamment la fourniture de matériel et l'organisation d'activités au sein de la Cantina, le local qui lui sera mis à disposition dans l'Archipel.

Il est ainsi proposé de signer un avenant à la « Convention de reversement de subvention entre le CCAS de Villeurbanne et l'association « Le MAS » relative à l'aménagement et au fonctionnement du tiers lieu alimentaire « Archipel » approuvée au titre de la délibération 2022-11-43 adoptée lors du conseil d'administration du 29 novembre 2022 afin de de reverser à l'association « Le MAS » une deuxième partie des fonds versés par l'Etat au titre de la seconde année d'exécution du projet.

Je vous demande, mesdames, messieurs, d'approuver l'avenant à la convention ci-jointe, et d'autoriser, monsieur le président, à la signer ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette convention.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 18 octobre 2023
Le Président
Cédric Van Styvendael

